

Image not found or type unknown



Recours devant la CRM

Par **Vince 987**, le **08/03/2021** à **09:17**

bonjour

Dans le cadre d'un recours devant la CRM, il est stipulé que le gestionnaire du requérant doit transmettre ses éléments de réponse au rapporteur qui les transmet ensuite au militaire dans le cadre d'un débat contradictoire., et dispose d'un délai de 10 jours pour y répondre.

Qu'en est il si le gestionnaire ne se conforme pas à cette transmission?